

Portant autorisation de stationnement sur le domaine public des véhicules pour un mariage

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,
VU l'article R 411-21-1 du code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une célébration de mariage, organisée la mairie de annexe de Binic et à l'église **le samedi 06 mai 2023**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules des différents mariages seront autorisés pour l'un devant la mairie 02 quai de Courcy et pour l'autre sur 03 places de stationnement place de l'église, le samedi 06 mai 2023 de 13h00 à 16h00.

Article 2 : les services techniques mettront en place la signalisation temporaire réglementaire.

Article 3: La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 21 avril 2023,
Le Maire P. CHAUVIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le